



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969,

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Considérant les travaux de branchement et de suppression de Gaz, 3, 5, 9, 15 et 17 rue Thérèse, réalisés par l'entreprise G.E SOBECA/CHANTIERS D'AQUITAINE, ZA Tabernottes Sud, 33370 Yvrac, pour le compte de REGAZ BORDEAUX

ARRETE :

ARTICLE 1er : La rue sera interdite à la circulation, du vendredi 20 novembre 2015 au mardi 1^{er} décembre 2015 inclus,

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- ✘ Monsieur le Directeur de REGAZ BORDEAUX,
- ✘ Monsieur le Directeur GE SOBECA/CHANTIERS D'AQUITAINE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 21 octobre 2015
Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.